

2° La paralysie générale n'est pas une affection de nature syphilitique;

3° Le traitement mercuriel n'est pas prophylactique de la paralysie générale;

4° Le traitement mercuriel ne guérit pas la paralysie générale;

5° Le traitement mercuriel n'est pas sans danger chez les paralytiques généraux.

M. Motet de son côté est venu exposer le résultat de ses observations sur de nombreux paralytiques généraux.

Pour M. Motet, la paralysie générale peut très bien évoluer chez un syphilitique. Mais c'est une affection surajoutée, la paralysie générale ne serait donc pas syphilitique. Il admet des affections cérébrales syphilitiques, des affections cérébrales convulsives, des affections cérébrales hémiplegiques, syphilitiques. Il y a des affections cérébrales à forme de paralysie générale vraie. Ces accidents syphilitiques sont modifiables, curables même par le traitement; la paralysie générale vraie, certaine, ne l'est plus.

M. Fournier a pris de nouveau la parole. Il ne veut pas discuter les opinions de MM. Joffroy et Lancereaux qui nient carrément la paralysie syphilitique.

Il se contente de rappeler d'abord l'extrême fréquence de la syphilis dans les antécédents des paralytiques généraux (30 jusqu'à 95 pour %). Rareté extrême de la paralysie générale chez la femme, celle-ci ne se rencontrant que chez les femmes galantes. Rareté extrême de la paralysie générale à la campagne.

En résumé, les nombreuses statistiques dues aux différents auteurs ont établi que, dans les antécédents de 100 paralytiques généraux, on trouve 60 à 80 ou 90 fois la syphilis. On est donc en droit de penser que la syphilis est la cause presque exclusive de la paralysie générale.

En terminant, l'auteur critique énergiquement l'opinion de M. Joffroy prétendant que le mercure ne peut empêcher l'écllosion de la paralysie générale, car dans les cas où le traitement mercuriel a été dérisoire, il y a eu 80 pour % de cas de paralysie; dans les cas où le traitement a été très sérieux, il n'y a que 5 cas pour % de paralysie générale.